



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/0934
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant délégation de signature accordée à Monsieur Fabien MESNIER, Directeur du Pôle Funéraire. Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de signature

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 27 mars 2026,

Considérant que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au Directeur du Pôle Funéraire une délégation de signature pour certains actes de gestion courante.

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donné à Monsieur Fabien MESNIER, Directeur du Pôle Funéraire de la Ville de Mont de Marsan, dans les domaines suivants :

- Demande de dérogation du délai d'inhumation ou de crémation adressée à la Préfecture,
- Demande de laissez-passer mortuaire lors d'un transport de corps à l'étranger, adressée à la Préfecture,
- Demande de rapatriement de corps adressée au consulat du pays d'arrivée.

Article 2 : En l'absence de Monsieur Fabien MESNIER, délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité, est donnée à Monsieur Frédéric BEDIN, Directeur Général Adjoint.

Article 3 : En l'absence de Monsieur Fabien MESNIER et de Monsieur Frédéric BEDIN, délégation de signature sous ma responsabilité, est donnée à Madame Céline CEZARD, Directrice Générale des Services.

Fait à Mont de Marsan, le 31/12/26

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).